

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 912

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« les liaisons inférieures ou égales »

les mots :

« une liaison d'une distance inférieure ou égale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.